



COMMUNIQUE DE L'USP du 20 novembre 2025

Non à l'amendement 159

L'USP dénonce fermement et solennellement l'amendement n°159 du PFLSS déposé par 11 sénateurs qui a été adopté en commission et qui doit être débattu en séance publique dans le mois de novembre.

Cet amendement a pour but d'interdire les soins, accompagnements psychothérapeutiques ou actes ayant pour base théorique la psychanalyse. Ceci s'appliquerait à tous les domaines d'intervention : service public (CHS et leurs dispositifs de soins enfants, ado, adultes et personnes âgées), médico-social, associatif, libéral...

L'USP constate que cet amendement a été proposé sans concertation avec les acteurs du domaine de la psychiatrie et de la santé mentale. Sa rédaction repose avant tout sur une volonté de faire des économies budgétaires en réduisant les soins à des protocoles, des standardisations et des remplissages d'échelles. Ceci serait conforme à l'idéologie néolibérale du soin comme le conçoit le lobby neuroscientiste FondaMental et au détriment de la rencontre du sujet dans le cadre de soins humains et « sur mesure » que suppose le soin en psychiatrie.

L'USP soutient la nécessité de la pluralité des approches cliniques théoriques et thérapeutique en psychiatrie.

L'USP condamne fermement cette proposition d'amendement car y voit le ferment d'une psychiatrie d'État qui dicterait aux soignants leur pratique.

L'USP appelle les sénatrices et les sénateurs à voter contre cet amendement, véritable attaque contre une psychiatrie émancipatrice du sujet car libre de son obédience.

Charles-Olivier PONS, président
Delphine GLACHANT, vice-présidente
Pascale BEAU, vice-présidente
Pierre PARESYS, vice-président